

Procès-Verbal Provisoire

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 24 juin 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31) **EN EXERCICE** : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *Mme Monique VORIOU*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS, Adjoint.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Alain LEFEVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE (présente à partir du point 3), Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absent :

Marc FLAUDER, Conseiller municipal

Absents excusés :

M^{mes} et MM Cathy KOCHEMS, Jean-Jacques GRIMMER, Océane BLAISE (absente jusqu'au point 2 inclus), Conseillers municipaux

Ont donné procuration à des membres présents :

Mme Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON

M. Jean-Jacques GRIMMER donne procuration à M. René KOTTMANN

Mme Océane BLAISE donne procuration à Mme Fabienne BEAUVAIS (jusqu'au point 2 inclus)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affichée le 01 juillet 2025 sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2025
2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission
3. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) – Révision de l'accord local de gouvernance en vue des élections municipales de 2026
4. Décision modificative n°1 - Budget Principal
5. Approbation de la convention de partenariat « Espace sans tabac » avec le comité de Moselle de lutte contre le cancer
6. Révision des tarifs de la Chambre Funéraire
7. Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules
8. Acquisition de deux parcelles, cadastrées Section 21, N° 506 et 1088, sises entre la rue Georges Clemenceau et la rue de Civray auprès de Madame Christine KLAMMERS GUBENO
9. Occupation du domaine public - Renouvellement de la convention avec la société Saint-Nabor Services
10. Bien sans maître - parcelle cadastrée Section 16, N°340 - rue Saint Nicolas - Incorporation dans le domaine privé communal
11. Nouvelle grille tarifaire concernant les droits de place de la fête foraine
12. Enfouissement des réseaux secs rue du Caveau – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS
13. Convention de participation financière relative à l'extension du réseau de chauffage urbain SODEVAR - Foyer Chapelle place de Paris
14. Contrat de raccordement sur le réseau de chauffage urbain SODEVAR et de fourniture d'énergie pour le chauffage - Foyer Chapelle place de Paris
15. Convention de participation financière relative à l'extension du réseau de chauffage urbain SODEVAR - Gymnase Alain Fournier
16. Contrat de raccordement sur le réseau de chauffage urbain SODEVAR et de fourniture d'énergie pour le chauffage - Gymnase Alain Fournier
17. Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Elie Reumaux - Sortie spectacle « Annie Kiwi »
18. Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Elie Reumaux - Sortie spectacle « Schneewittchen und ihre Freunde »
19. Associations sportives - Subvention de fonctionnement 2025
20. Changement de dénomination du Stade Philippe Schuth
21. Convention de gestion de stade entre la Ville et le SOM – Modification
22. Demande de subvention exceptionnelle au SOM pour le centenaire du club
23. Modalités de calcul des subventions de fonctionnement des associations culturelles – Modification du cahier des charges
24. Associations Culturelles - Subvention de fonctionnement 2025
25. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Chœur d'or »
26. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du « CCL Hochwald »
27. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les amis de la Mission Slovène »
28. Contrat de ville – Participations communales 2025
29. Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) – Adoption de la convention de gestion et d'animation

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Annexes

- Point n° 1 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025
- Point n° 2 – Liste des élus du Conseil Municipal mise à jour suite à la démission d'un des élus
- Point n° 4 – Décision modificative n° 1
- Point n° 5 - Convention de partenariat « Espace sans tabac » avec le comité de Moselle de lutte contre le cancer et la Ville
- Point n° 8 – Acquisition d'un bien auprès de Mme KLAMMERS GUBENO - Plan de la rue Georges Clemenceau, Section 21 n°506 et 1088
- Point n° 9 – Convention d'occupation du domaine public avec la Société Saint-Nabor Services et plan Section 22 n°166
- Point n° 10 – Bien sans maître - Plan rue Saint-Nicolas, Section 16 n°340
- Point n° 12 – Convention ENEDIS- Enfouissement des réseaux secs, rue du Caveau
- Point n° 13 – Convention de participation financière pour le Foyer la Chapelle
- Point n° 14 – Contrat d'abonnement et certificat d'économie d'énergie pour le Foyer la Chapelle
- Point n° 15 – Convention de participation financière pour le gymnase Fournier
- Point n° 16 – Contrat d'abonnement et certificat d'économie d'énergie pour le gymnase Fournier
- Point n° 23 – Règlement d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Ville
- Point n° 29 – Convention d'animation et de gestion entre la Ville et l'Action Sportive et Sociale du Bassin Houiller (ASBH)

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 3/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Liste des délibérations

Délibération n° 20250630_0 examinée le 30 juin 2025 - INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 20250630_1 examinée le 30 juin 2025 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2025 – **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20250630_2 examinée le 30 juin 2025 - Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission – **M. René KOTTMANN est élu Adjoint au Maire**

Délibération n° 20250630_3 examinée le 30 juin 2025 - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) – Révision de l'accord local de gouvernance en vue des élections municipales de 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_4 examinée le 30 juin 2025 - Décision modificative n°1 - Budget Principal – **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20250630_5 examinée le 30 juin 2025 - Approbation de la convention de partenariat « Espace sans tabac » avec le comité de Moselle de lutte contre le cancer - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_6 examinée le 30 juin 2025 - Révision des tarifs de la Chambre Funéraire - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_7 examinée le 30 juin 2025 - Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_8 examinée le 30 juin 2025 - Acquisition de deux parcelles, cadastrées Section 21, N° 506 et 1088, sises entre la rue Georges Clemenceau et la rue de Civray auprès de Madame Christine KLAMMERS GUBENO - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_9 examinée le 30 juin 2025 - Occupation du domaine public - Renouvellement de la convention avec la société Saint-Nabor Services - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_10 examinée le 30 juin 2025 - Bien sans maître - parcelle cadastrée Section 16, N°340 - rue Saint Nicolas - Incorporation dans le domaine privé communal - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_11 examinée le 30 juin 2025 - Nouvelle grille tarifaire concernant les droits de place de la fête foraine - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_12 examinée le 30 juin 2025 - Enfouissement des réseaux secs rue du Caveau – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_13 examinée le 30 juin 2025 - Convention de participation financière relative à l'extension du réseau de chauffage urbain SODEVAR - Foyer Chapelle place de Paris - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_14 examinée le 30 juin 2025 - Contrat d'abonnement sur le réseau de chauffage urbain SODEVAR et de fourniture d'énergie pour le chauffage - Foyer Chapelle place de Paris - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20250923-20250923-1-DE Date de télétransmission : 26/09/2025 137 Date de réception préfecture : 26/09/2025

Délibération n° 20250630_15 examinée le 30 juin 2025 - Convention de participation financière relative à l'extension du réseau de chauffage urbain SODEVAR - Gymnase Alain Fournier – **Approuvée**

Délibération n° 20250630_16 examinée le 30 juin 2025 - Contrat d'abonnement sur le réseau de chauffage urbain SODEVAR et de fourniture d'énergie pour le chauffage - Gymnase Alain Fournier - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_17 examinée le 30 juin 2025 - Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Elie Reumaux - Sortie spectacle « Annie Kiwi » - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_18 examinée le 30 juin 2025 - Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Elie Reumaux - Sortie spectacle « Schneewittchen und ihre Freunde » - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_19 examinée le 30 juin 2025 - Associations sportives - Subvention de fonctionnement 2025 - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_20 examinée le 30 juin 2025 - Changement de dénomination du Stade Philippe Schuth – **Approuvée (1 abstention)**

Délibération n° 20250630_21 examinée le 30 juin 2025 - Convention de gestion de stade entre la Ville et le SOM – Modification - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_22 examinée le 30 juin 2025 - Demande de subvention exceptionnelle du SOM pour le centenaire du club - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_23 examinée le 30 juin 2025 - Modalités de calcul des subventions de fonctionnement des associations culturelles – Modification du cahier des charges - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_24 examinée le 30 juin 2025 - Associations Culturelles - Subvention de fonctionnement 2025 - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_25 examinée le 30 juin 2025 - Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Chœur d'or » - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_26 examinée le 30 juin 2025 - Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du « CCL Hochwald » - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_27 examinée le 30 juin 2025 - Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les amis de la Mission Slovène » - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_28 examinée le 30 juin 2025 - Contrat de ville – Participations communales 2025 - **Approuvée**

Délibération n° 20250630_29 examinée le 30 juin 2025 - Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) – Adoption de la convention de gestion et d'animation - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 5/57
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Délibérations

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce qu'une bande-dessinée éditée par l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) retraçant l'épopée du charbon incluant un préambule spécifique à la commune de Freyming-Merlebach leur est offerte. Elle sera également distribuée au Conseil Municipal des Jeunes ainsi qu'aux élèves des écoles primaires à la rentrée de septembre.

Il informe également que des enveloppes ainsi que des bulletins vierges ont été déposés sur les tables afin de procéder au vote d'un nouvel Adjoint au Maire (point n°2) suite à la démission de M. Renaud BLAES.

M. le Maire signale qu'un arrêté municipal portant interdiction des rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public sur la voie publique a été pris ce jour même. Cet arrêté permet de donner suite à de nombreuses plaintes émises par des habitants pour troubles de voisinage près de la rue du 5 décembre, place du kiosque, devant le conservatoire de musique et parking attenant.

Mme MIHELIC aimerait connaître les personnes à contacter en cas de troubles de voisinage en pleine nuit, à la suite d'un incident survenu le samedi 28 juin.

M. le Maire lui indique que la Police Municipale peut être contactée. A compter du 07/07/2025, de 15 heures à 23 heures. En dehors de ces horaires, il invite les administrés à joindre la Police Nationale.

20250630-0

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSE :

a) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption

DIA05724025V0061	S 21 P 1020, 1017, 1018	12 Rue Maréchal Foch	15/05/2025
DIA05724025V0060	S 19 P 1434, 1436, 1437, 1439, 0324, 0459	23 Rue de Metz	13/05/2025
DIA05724025V0059	S 07 P 0763, 0766	19 Rue du Caveau	12/05/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

DIA05724025V0058	S 01 P 0148	22 Rue de Saint-Avold	07/05/2025
DIA05724025V0057	S 08 P 0168, 0167	19 Rue Jeanne d'Arc	07/05/2025
DIA05724025V0056	S 27 P 0633, 0634, 0637, 0639	1 Avenue des Alliés	07/05/2025
DIA05724025V0055	S 20 P 0561	31 Rue Maréchal Foch	07/05/2025
DIA05724025V0054	S 21 P 0683, 0974	3 Résidence du Glassdell	29/04/2025
DIA05724025V0053	S 07 P 0789, 0792	5 Rue du Caveau	28/04/2025
DIA05724025V0052	S 9 P 0389, 0181, 01982, 0622, 0626	31 Rue Pasteur	28/04/2025
DIA05724025V0051	S 24 P 0674	51 Rue du Warndt	24/04/2025
DIA05724025V0050	S 21 P 0928	Rue d'Echternach	24/04/2025
DIA05724025V0048	S 23 P 0237, 0229, 0253, 0228	42 Avenue d'Alsace	22/04/2025
DIA05724025V0049	S 16 P 0533, 0535	6 Rue du Pensionnat Espace Condorcet	22/04/2026
DIA05724025V0047	S 23 P 0782	49 Avenue de Lorraine	22/04/2025
DIA05724025V0046	S 16 P 0483	11 Rue Eugène Kloster	11/04/2025
DIA05724025V0045	S 07 P 0148	15 Rue des Romains	09/04/2025
DIA05724025V0044	S 15 P 1060, 1506, 0729	38 Rue de la Forêt	07/04/2025
DIA05724025V0043	S 15 P 0682, 0685	38 Rue de la Forêt	07/04/2025
DIA05724025V0042	S 6 P 0371, 0261, 0373	63 Rue Nationale	07/04/2025
DIA05724025V0041	S 02 P 0479, 387	83 Avenue Erckmann Chatrian	01/04/2025
DIA05724025V0040	S 07 P 0257	20 Rue du Caveau	25/03/2025
DIA05724025V0039	S 24 P 0568	34 Rue de la Sarre	25/03/2025
DIA05724025V0038	S 19 P 1399	5 Rue Sainte Barbe	25/03/2025
DIA05724025V0037	S 21 P 1022	73 Rue de Civray	25/03/2025
DIA05724025V0036	S 05 P 0206, 0261	8 Rue de Toul	19/03/2025
DIA05724025V0035	S 21 P 0819	6 Rue du Maréchal Foch	18/03/2025
DIA05724025V0034	S 26 et 27 P 0319, 0345, 0356, 0449	8 Rue Pierre De Coubertin	17/03/2025
DIA05724025V0033	S 27 P 0389, 0647, 0393, 0648, 0385, 0391, 0394, 0392, 0384, 0396	Place de la Libération	14/03/2025
DIA05724025V0032	S 02 P 0475	90 Avenue Erckmann Chatrian	13/03/2025
DIA05724025V0031	S 02 P 0021	90 Avenue Erckmann Chatrian	13/03/2025
DIA05724025V0030	S 06 P 0641, 0643	10 Rue du Sel	12/03/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-11057
Date de télétransmission : 26/09/2025 17:57
Date de réception préfecture : 26/09/2025

b) Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 04/03/2025 au 27/05/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5445	concession	50	MERLEBACH
ME-5447	concession	30	MERLEBACH
FR-492	colombarium	30	FREYMING
HO-491	colombarium	30	HOCHWALD
HO-493	colombarium	30	HOCHWALD
HO-490	colombarium	30	HOCHWALD

c) Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 04/03/2025 au 27/05/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
ME-5446	concession	15	MERLEBACH
FR-6352	concession	50	FREYMING
FR-6353	concession	15	FREYMING
ME-5448	concession	30	MERLEBACH
HO-6351	concession	15	HOCHWALD
HO-6354	concession	15	HOCHWALD
ME-5449	concession	30	MERLEBACH
ME-5450	concession	50	MERLEBACH
FR-6356	concession	30	FREYMING
HO-6355	concession	30	HOCHWALD
HO-6357	concession	15	HOCHWALD
ME-5456	concession	15	MERLEBACH
ME-5457	concession	15	MERLEBACH
FR-6360	concession	15	FREYMING
ME-5458	concession	30	MERLEBACH
ME-5459	concession	15	MERLEBACH
FR-6363	concession	15	FREYMING
FR-6364	concession	15	FREYMING
ME-5462	concession	15	MERLEBACH
ME-5451	concession	50	MERLEBACH
ME-5452	concession	15	MERLEBACH
ME-5453	concession	15	MERLEBACH
ME-5454	concession	30	MERLEBACH
ME-5455	concession	15	MERLEBACH

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

ME-5460	concession	15	MERLEBACH
ME-5461	concession	15	MERLEBACH
ME-5462	concession	15	MERLEBACH
ME-5463	concession	30	MERLEBACH
FR-6362	concession	50	FREYMING
FR-6351	concession	15	HOCHWALD
HO-6358	concession	15	HOCHWALD
FR-6359	concession	30	FREYMING
HO-6361	concession	15	HOCHWALD
FR-6362	concession	50	FREYMING
ME-5460	concession	15	MERLEBACH
ME-5464	concession	15	MERLEBACH
HO-6365	concession	15	HOCHWALD
FR-6366	concession	15	FREYMING
ME-5465	concession	30	MERLEBACH
ME-5466	concession	50	MERLEBACH
FR-6367	concession	30	FREYMING
FR-6368	concession	15	FREYMING
ME-5467	concession	30	MERLEBACH

d) Registre des arrêtés

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
<u>8</u>	11/03/2025	Arrêté portant autorisation municipale d'ouverture tardive-Café Lorrain
<u>9</u>	24/03/2025	Arrêté portant autorisation municipale d'ouverture tardive - Institut BEAUTY BY MILANA
<u>10</u>	11/04/2025	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire de la régie des sports
<u>11</u>	11/04/2025	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes relative à la vente des titres de transport
<u>12</u>	13/05/2025	Arrêté portant approbation du règlement de la chambre funéraire de Freyming-Merlebach
<u>13</u>	ANNULE	
<u>14</u>	06/05/2025	Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules dans la rue Carmaux à Freyming-Merlebach
<u>15</u>	06/05/2025	Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules dans la rue

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-15DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 9/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

		d'Orléans à Freyming-Merlebach
<u>16</u>	ANNULE	
<u>17</u>	20/05/2025	Arrêté municipal ordonnant le paiement d'une amende administrative
<u>18</u>	24/06/2025	Arrêté municipal de mise en demeure
<u>19</u>	03/06/2025	Arrêté relatif à la préservation du respect et de la tranquillité dans les cimetières communaux de Freyming-Merlebach
<u>20</u>	06/06/2025	Arrêté portant autorisation municipale d'ouverture tardive des commerces de vente au détail de vins et spiritueux le 13 juin 2025

e) **État des marchés publics**

Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC	Opération	Date d'effet
SPIE CITYNETWORKS	418 890,55 €	502 668,66 €	Entoussissement des réseaux secs et de l'éclairage public rue de la Paix, rue Laennec, rue St-Hubert, rue Beethoven	18/03/2025
CITEOS	161 674,20 €	194 009,04 €	Effacement des réseaux secs et de l'éclairage public, rue de Toulon et rue de Valence	03/04/2025
Construction ESTEVES	9 235,00 €	11 082,00 €	Travaux de changement de châssis, d'isolation thermique par l'extérieur et ravalement de façades au stade SOM - LOT 1 - MACONNERIE	31/03/2025
Entreprise DEMIR	43 300,00 €	51 960,00 €	Travaux de changement de châssis, d'isolation thermique par l'extérieur et ravalement de façades au stade SOM - LOT 2 - ISOLATION & ENDUITS EXTERIEURS	01/04/2025
Entreprise SERPLASTE	21 245,00 €	25 494,00 €	Travaux de changement de châssis, d'isolation thermique par l'extérieur et ravalement de façades au stade SOM - LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC	31/03/2025

f) **Information financière**

La collectivité a procédé au règlement des cotisations suivantes :

- Conseil National des Villes et Villages Fleuris : Adhésion 2025 pour 350 €
- Union des Maires du Canton de Freyming-Merlebach : Cotisation 2025 de 540 €
- Fédération Départementale des Maires de la Moselle : Cotisation 2024 et 2025 pour un montant total de 250 €

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

20250630-1

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
A la majorité (4 abstentions P. MIHELIC, A. THIRIET, S. ZIMMER, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025

20250630-2

2. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Renaud BLAES, par courrier adressé à M. le Préfet de la Moselle en date du 09 juin 2025, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire, et qu'il ne souhaite plus siéger au Conseil Municipal.

Cette démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 19/06/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020, point 3 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à neuf.

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 25/05/2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-26 du 26/05/2020 donnant délégation de fonction à M. Renaud BLAES, dans le cadre de la communication et de l'animation des réseaux sociaux,

Vu la lettre de démission de M. Renaud BLAES datée du 09 juin 2025,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT peut décider que le nouvel Adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel Adjoint au Maire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- Du maintien du nombre d'Adjoints au Maire à neuf
- De pourvoir au remplacement du poste du 7^{ème} Adjoint laissé vacant par la démission de M. Renaud BLAES,
- Que le nouvel Adjoint occupera le 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau,
- De procéder à l'élection du 7^{ème} Adjoint au Maire suite à démission au scrutin uninominal secret à la majorité absolue
 - o Mme Monique VORIOT est désignée secrétaire par le Conseil Municipal (L2121-15 du CGCT)
 - o M. Bernard PIGNON et Mme Patricia MIHELIC sont désignés assesseurs
- Qu'après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats au poste d'Adjoint au Maire :

- o M. René KOTTMANN
- o M. Stéphan ZIMMER

1^{er} tour de scrutin

Sous la Présidence de M. Pierre LANG, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 30
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 28
- f) Majorité absolue : 16

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. René KOTTMANN	24	Vingt quatre
M. Stéphan ZIMMER	4	Quatre

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

M. René KOTTMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Etant précisé :

- Que le nouvel Adjoint au Maire, M. René KOTTMANN, siègera dans les mêmes commissions que celles dans lesquelles il était placé jusqu'à présent,
- Que le nouvel Adjoint au Maire, M. René KOTTMANN percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire, les indemnités des autres élus restent inchangées,
- Que le tableau des élus du Conseil Municipal sera modifié en conséquence de cette nouvelle élection et transmis au représentant de l'Etat dans le Département,
- Cette délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

20250630-3

3. Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) - Révision de l'accord local de gouvernance en vue des élections municipales de 2026

Le préfet de la Moselle a rappelé par courrier du 15 mars 2025 à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il était procédé aux opérations de recomposition des conseils communautaires fixées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT

Etant précisé que la redéfinition de la composition des conseils communautaires doit se faire sur la base de la population municipale, et non totale, en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et authentifiée par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.

Pour conclure un accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 31 août 2025.

Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général en mars 2026.

Par délibération du conseil communautaire du 22/05/2025, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a décidé de répartir les sièges des 39 conseillers communautaires, tel qu'énoncé ci-après :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2025 (en habitants)	REPARTITION DE DROIT COMMUN (en siège)	REPARTITION ACTUELLE (en siège)	PROPOSITION ACCORD LOCAL (mars 2026) (en siège)
BARST	571	1	1	1
BENING-LES-ST-AVOLD	1133	1	2	2
BETTING	860	1	1	1
CAPPEL	679	1	1	1
FAREBERSVILLER	5226	6	6	6
FREYMING-MERLEBACH	13069	17	15	16
GUENVILLER	681	1	1	1
HENRIVILLE	753	1	1	1
HOMBOURG-HAUT	6122	7	8	7
HOSTE	572	1	1	1
SEINGBOUSE	1695	2	2	2
TOTAL	31361	39	39	39

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire avant le 31 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la sollicitation du Préfet de la Moselle, du 15 mars 2025, enjoignant les communes membres de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à se prononcer sur une nouvelle composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du 22/05/2025,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le principe d'un accord local fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach avec la répartition suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2025 (en habitants)	REPARTITION DE DROIT COMMUN (en siège)	REPARTITION ACTUELLE (en siège)	PROPOSITION ACCORD LOCAL (mars 2026) (en siège)
BARST	571	1	1	1
BENING-LES-ST-AVOLD	1133	1	2	2
BETTING	860	1	1	1
CAPPEL	679	1	1	1
FAREBERSVILLER	5226	6	6	6
FREYMING-MERLEBACH	13069	17	15	16
GUENVILLER	681	1	1	1
HENRIVILLE	753	1	1	1
HOMBOURG-HAUT	6122	7	8	7
HOSTE	572	1	1	1
SEINGBOUSE	1695	2	2	2
TOTAL	31361	39	39	39

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20250630-4

4. Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 3 du 3 avril 2025 qui approuve le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A la majorité (4 abstentions P. MIHELIC, A. THIRIET, S. ZIMMER, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 présentée ci-annexée et en équilibre à 7 399,00 € pour la section de fonctionnement et 114 299,00 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*),
- D'habiliter M. le Maire à signer tout document y relatif.

20250630-5

5. Approbation de la convention de partenariat « Espace sans tabac » avec le comité de Moselle de lutte contre le cancer

Le Comité de Moselle de la Ligue nationale contre le cancer propose une convention de partenariat visant à créer des espaces labellisés « Espace sans tabac » sur notre territoire.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Dénormer le tabagisme,
- Encourager l'arrêt du tabac,
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Protéger l'environnement.

La Commune s'engage notamment à :

- Définir par arrêté municipal les zones concernées à savoir notamment les abords des écoles, les abords des aires de jeux et des city stades, le Parc Municipal,
- Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les périmètres concernés,
- Apposer les labels « Espace sans tabac » dans les espaces concernés de manière visible,
- Faire figurer dans la signalisation et dans la communication des actions en lien avec la démarche susmentionnée la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo du comité de Moselle de la Ligue.

Le Comité s'engage notamment à :

- Fournir à la collectivité les panneaux liés à cette labellisation portant une mention « espace sans tabac et sans vapotage » ou équivalent,
- Constituer un comité permettant de s'assurer du suivi de la démarche engagée.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-29 et L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville de FREYMING-MERLEBACH – Délibérations du 30 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'engager un partenariat avec le Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer dans une démarche de santé publique,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet de convention ci-annexé,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toute pièce y relative.

Débats :

Mme MIHELIC souhaite savoir quelles sanctions seront appliquées en cas de non-respect des zones sans tabac.

M. le Maire répond que la Police Nationale et la Police Municipale seront chargées de faire respecter ce règlement, et qu'une amende forfaitaire sera imposée en cas de non-conformité. Cette mesure vise à avoir un impact positif sur l'environnement et la santé des enfants à proximité des écoles, parcs et aires de jeux sur le moyen et long terme.

Mme MIHELIC demande si le gardien du parc municipal est habilité à établir les contraventions.

M. le Maire précise que le rôle du gardien du parc municipal sera de sensibiliser le contrevenant et si nécessaire de procéder au signalement auprès de la Police Municipale.

20250630-6

6. Révision des tarifs de la Chambre Funéraire

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Funéraire Municipale de Pompes Funèbres en date du 18 juin 2025, proposant une augmentation des tarifs ainsi que la mise en place d'une révision annuelle automatique de ces derniers ;

Considérant que la tarification actuelle n'a pas évolué depuis l'ouverture de la Chambre Funéraire en 2001 ;

Considérant l'augmentation significative des coûts d'exploitation de la Chambre Funéraire ;

Considérant que la Chambre Funéraire est gérée sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), qui nécessite l'équilibre financier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.

Où l'exposé de Mme Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs 2025
Forfait de 1 à 3 jours	200,00 €
Au-delà de 3 jours et par journée supplémentaire	50,00 €
Intervention d'un agent en dehors des heures d'ouverture du cimetière	54,00 €

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} juillet 2025,
- De mettre en place une formule de révision annuelle automatique : la révision annuelle interviendra au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac), constaté au mois d'octobre de l'année précédente (avec arrondi à l'euro le plus proche). La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Mme MIHELIC souhaite connaître les tarifs en vigueur avant l'augmentation.

Mme MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services, indique que le montant actuel est de 169 € : 77 € pour 2 jours pour la salle technique et 92 € pour 2 jours pour le salon.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de 31 €, portant le nouveau tarif à 200 €.

20250630-7

7. Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal,

Vu l'article L.325-9 du Code de la Route qui stipule que les frais d'enlèvement, de gardiennage, de vente ou de destruction sont à la charge du propriétaire du véhicule,

Attendu que la mise en fourrière des véhicules intervient lorsqu'ils sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans être déplacés ; que dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais du système d'immatriculation des véhicules afin de s'assurer qu'ils ne sont pas volés ; que s'en suit la demande par la Police Municipale de mise en fourrière du véhicule,

Attendu qu'à la suite de la mise en fourrière le propriétaire du véhicule est prévenu de la situation dans un délai règlementé (5 jours ouvrables),

Attendu qu'à l'issue d'un délai fixé par la loi, les véhicules qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires auprès du fourrieriste ayant procédé aux opérations sont réputés abandonnés et livrés à la destruction si la valeur marchande est inférieure au montant fixé par arrêté,

Attendu que le fourrieriste facture à la Commune l'ensemble des frais liés à la destruction du véhicule, dont les montants maximums sont fixés par décret,

Considérant l'intérêt de refacturer au propriétaire du véhicule les frais susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Municipal que l'ensemble des frais facturés à la collectivité concernant la mise en fourrière d'un véhicule fasse l'objet d'une refacturation au propriétaire dudit véhicule.

Ceci l'exposé :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. Marc FRIEDRICH, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la refacturation au propriétaire du véhicule mis en fourrière de l'ensemble des frais de fourrière engagés par la Commune, comprenant également les frais de destruction du véhicule,
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Débats :

Mme THIRIET souhaite comprendre les raisons pour lesquelles cette mesure a été récemment mise en place. De plus, elle a constaté que le délai de 7 jours pour la mise en fourrière n'est pas toujours respecté et se demande quelles solutions pourraient être envisagées pour y remédier.

M. FRIEDRICH explique que cet arrêté a été instauré récemment en réponse à une augmentation significative des problèmes de refacturation, d'abandon et d'enlèvement de

véhicules, qui étaient auparavant des cas isolés. Pour résoudre le problème du délai de 7 jours, il recommande aux riverains de signaler tout stationnement irrégulier afin que la Police Municipale puisse entamer la procédure.

Mme MIHELIC s'interroge sur la démarche à suivre si son véhicule est enlevé pendant son départ en vacances.

M. FRIEDRICH conseille de prévenir la Police Municipale de son départ en vacances en fournissant le numéro de sa plaque d'immatriculation.

20250630-8

8. Acquisition de deux parcelles, cadastrées Section 21, n° 506 et 1088, sises entre la rue Georges Clemenceau et rue de Civray auprès de Madame Christine KLAMMERS GUBENO

Attendu que Madame Christine KLAMMERS GUBENO est propriétaire de deux parcelles situées entre la rue Georges Clemenceau et la rue de Civray, cadastrées sous la Section 21, n° 506 (1,26 are) et 1088 (12,78 ares), pour une superficie totale de 14,04 ares, Considérant qu'en cohérence avec la révision actuelle du Plan Local d'Urbanisme, l'acquisition de ces parcelles, actuellement en friche, permettra d'assurer un développement en compacité de la trame urbaine et d'optimiser le foncier en cœur d'îlot, en réalisant à terme un lotissement,

Vu l'acceptation par Madame KLAMMERS GUBENO de l'offre formulée par la Ville, fixée à 1 000 € l'are, soit un montant total de 14 040 € pour l'ensemble des deux parcelles.,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que de des Finances réunies respectivement les 24 et 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées Section 21, n° 506 (1,26 are) et 1088 (12,78 ares) d'une contenance totale de 14,04 ares, sises entre la rue Georges Clemenceau et la rue de Civray, pour un montant total de 14 040 € auprès de Madame Christine KLAMMERS GUBENO, demeurant 37 rue Georges Clemenceau à Freyming-Merlebach,
- De prendre en charge les frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction.

20250630-9

9. Occupation du domaine public – Renouvellement de la convention avec la société Saint-Nabor Services

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Attendu que depuis fin décembre 2020, la société Saint Nabor Services bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un distributeur automatique réfrigéré (DAR) sur l'emprise foncière de l'ancienne gare routière, rue du 5 décembre,

Considérant que ce projet, porté par une entreprise d'insertion ayant permis la création de huit emplois, offre aux résidents de la commune un accès à des produits frais en circuit court, issus de producteurs locaux et régionaux et qu'à ce titre il constitue un service de proximité apprécié des administrés,

Attendu que la convention initiale, conclue pour une durée de trois ans et renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024,

Vu le courrier en date du 15 mai 2025, par lequel la société Saint-Nabor Services a exprimé son souhait de reconduire la convention, avec prise d'effet au 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Urbanisme et Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 24 et 30 juin 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal avec la société Saint-Nabor Services, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- De fixer le loyer annuel à 1 300 € et de décider sa revalorisation chaque année à hauteur de +2 %,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

20250630-10

10. Bien sans maître - parcelle cadastrée Section 16, n°340 - rue Saint Nicolas - Incorporation dans le domaine privé communal

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 17:37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Conformément à l'article L.1123-3 du même code, une commune peut, après l'accomplissement des formalités requises, incorporer le bien dans son domaine privé par délibération du Conseil Municipal, incorporation constatée par arrêté du Maire.

Dans ce cadre, un arrêté municipal n°2024/43, en date du 31 octobre 2024, a été pris afin de constater la présomption de bien sans maître concernant la parcelle sise rue Saint-Nicolas, cadastrée Section 16, n° 340. Cet arrêté a été affiché sur le terrain concerné du 6 novembre 2024 au 6 mai 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas manifesté dans le délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, la Commune est désormais en droit d'incorporer le bien dans son domaine privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024/43 en date du 31 octobre 2024 constatant la présomption de bien « Présumé sans maître » de la parcelle cadastrée Section 16, n° 340,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée Section 16, n° 340 située rue Saint-Nicolas à Freyming-Merlebach, se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu du propriétaire,

Considérant l'absence de paiement de taxe foncière par un propriétaire ou par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n°2024/43 en date du 31 octobre 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maître sur ladite parcelle,

Considérant que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Considérant que l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Urbanisme et Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 24 et 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée Section 16, N° 340, sise rue Saint-Nicolas, d'une superficie de 172 m²,
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Débats :

Mme MIHELIC a constaté un amas de déchets (tôles, machine à laver...) sur le terrain situé rue Saint Nicolas et aimerait savoir quand la Ville se chargera de nettoyer cette décharge.

M. le Maire prend acte et va demander à la Police Municipale de se déplacer et de constater les faits. La Police Municipale aura la charge de retrouver les responsables afin de les verbaliser.

Mme MIHELIC interpelle M. le Maire sur la possibilité que cette « déchèterie » soit sur le terrain que la Ville va acquérir et sur un terrain privé.

M. le Maire précise qu'il fera une demande de bornage du terrain pour s'assurer de la délimitation précise de la parcelle.

20250630-11

11. Nouvelle grille tarifaire concernant les droits de place de la fête foraine

Il a été constaté que la grille tarifaire actuellement en vigueur pour les droits de place applicables aux forains présente d'importantes disparités selon les exploitants. Afin de mieux répartir cette charge entre les professionnels, il est proposé une nouvelle tarification qui réduira le rapport entre le plus petit et le plus grand stand de 1 pour 20 à 1 pour 5.

Cette révision permettra également d'augmenter de 10 % les recettes de la Ville, tout en reflétant de manière plus fidèle les coûts réels liés à l'organisation et à la gestion de la fête foraine (frais de voirie, de nettoyage et de sécurité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 13/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Vu la délibération du 09 décembre 2002 (point 18) relatif à la révision des droits de place,

Vu l'arrêté municipal N° 2024/22 portant création de la régie relative aux droits de place des foires et marché et des toilettes publiques,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Urbanisme et Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 24 et 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire des droits de place applicables à la fête foraine, selon les modalités suivantes :

Type d'installation	Tarif appliqué
Manèges	1 €/m ² jusqu'à 150 m ² , puis 0,50 €/m ² au-delà
Boutiques	10 €/mètre linéaire
Tarif plancher	100 € minimum, quelle que soit la surface occupée

- De prendre acte que pour un même commerçant disposant de plusieurs structures (manèges et/ou boutiques), le tarif sera calculé sur la base de la totalité des surfaces (en m² pour les manèges et en mètres linéaires pour les boutiques) occupées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer tout document s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-12

12. Enfouissement des réseaux secs rue du Caveau - Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs de la rue du Caveau, il y a lieu de conclure une convention de groupement de commandes avec ENEDIS.

Attendu que la présente convention a pour objet :

- D'organiser les relations entre la Ville de Freyming-Merlebach et ENEDIS pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément aux dispositions du Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associé au Protocole de coordination pour la construction des réseaux,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- De définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs,
- De constituer le groupement de commande au sens du Code de la Commande Publique.

Considérant que sont concernés par la convention les travaux de génie civil et toutes prestations annexes pour la réalisation des opérations de travaux de pose et de dépose des réseaux et des branchements compris dans le périmètre qui intègre globalement la rue du Caveau depuis le carrefour avec la rue Victor Hugo jusqu'au carrefour avec l'impasse Jean Moulin,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention d'enfouissement des réseaux secs rue du Caveau à conclure avec ENEDIS, ci-annexée,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Mme MIHELIC a remarqué que la rue du Caveau est en mauvais état et souhaiterait savoir si des travaux de rénovation sont prévus en même temps que ceux liés à l'enfouissement des réseaux.

M. le Maire explique que lorsque des travaux sont entrepris sur les réseaux, la voirie subit des dommages, et qu'une rénovation du revêtement routier est prévue ultérieurement. Il souligne que cette rénovation ne sera pas effectuée immédiatement, car les travaux de la rue du Caveau viennent tout juste de débuter. Il ajoute qu'un budget d'environ 200 000 € a été alloué cette année pour l'ensemble des revêtements routiers de la Ville.

M. PIGNON indique que le budget attribué aux travaux de rénovation des revêtements routiers a été priorisé pour la rue des Cheminots et celle située au niveau de l'ancienne Gare, car ces deux rues sont fréquentées et nécessitent des interventions rapides.

20250630-13

13. Convention de participation financière relative à l'extension du réseau de chauffage urbain SODEVAR - Foyer Chapelle place de Paris

Attendu que dans une logique de réduction des coûts de chauffage du foyer Chapelle, il est envisagé de relier ce bâtiment au réseau de chauffage urbain SODEVAR,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 17:37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Attendu qu'il y a lieu dans ce cadre, de participer financièrement aux frais d'extension du réseau de chauffage urbain,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville et SODEVAR, portant sur le paiement par la Ville au gestionnaire du réseau de chauffage urbain (SODEVAR) des frais de raccordement du bâtiment communal « Foyer Chapelle » situé Place de Paris. Ces frais constituent la contribution financière de la Ville aux travaux et investissements liés à l'extension du réseau de chaleur de la Vallée de la Rosselle nécessaires au raccordement du bâtiment foyer Chapelle.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention de participation financière à conclure entre la Ville et SODEVAR relative à l'extension du réseau de chauffage urbain et de fourniture d'énergie pour le chauffage du bâtiment foyer Chapelle, ci-annexée,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-14

14. Contrat d'abonnement sur le réseau de chauffage urbain SODEVAR et de fourniture d'énergie pour le chauffage - Foyer Chapelle place de Paris

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025 point 13,

Attendu que dans le cadre du raccordement du foyer Chapelle Place de Paris au réseau de chauffage urbain, il y a lieu pour la ville de conclure avec SODEVAR un contrat d'abonnement qui fixe les conditions techniques et financières de raccordement du foyer Chapelle sur le réseau de chauffage urbain ainsi que les conditions financières d'abonnement au réseau privé de chauffage comprenant notamment les modalités de facturation des consommations d'énergie et d'entretien du réseau de chauffage urbain, telles qu'elles sont définies dans les conditions particulières et conditions générales qui forment un ensemble indissociable.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,
Après débats,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Décide :

- D'adopter le contrat de raccordement du foyer Chapelle au réseau de chauffage urbain et de fourniture d'énergie géré par SODEVAR pour le chauffage ci-annexé,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

Mme MIHELIC remarque qu'une demande de complément de 3 000 € a été faite par rapport au budget initial. Elle souhaite savoir si l'opération R2, qui concerne les dépenses de maintenance et d'électricité, est valable pour une durée d'un an.

M. PIGNON répond que l'opération R2 a un coût annuel, qui pour le foyer Chapelle, correspond à une consommation de 200 kW multipliée par 52,17 €/HT par kW.

Mme MIHELIC précise que cela représenterait un coût d'environ 10 000 €.

M. PIGNON ajoute qu'une étude a été réalisée pour évaluer l'intérêt du raccordement pour le foyer Chapelle, en tenant compte des coûts de consommation de gaz et des prévisions futures. Cette étude a révélé qu'une économie d'environ 15 382 € pourrait être réalisée en l'espace de quelques mois. Les 3 000 € supplémentaires seront donc amortis. Il est à noter qu'une révision des prix sera effectuée chaque année en raison des fluctuations des coûts du gaz.

20250630-15

15. Convention de participation financière relative à l'extension du réseau de chauffage urbain SODEVAR - Gymnase Alain Fournier

Attendu que dans une logique de réduction des coûts de chauffage du gymnase Alain Fournier, il est envisagé de relier ce bâtiment au réseau de chauffage urbain SODEVAR,

Attendu qu'il y a lieu dans ce cadre, de participer financièrement aux frais d'extension du réseau de chauffage urbain,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville et SODEVAR portant sur le paiement par la Ville au gestionnaire du réseau de chauffage urbain (SODEVAR) des frais de raccordement du bâtiment communal « Gymnase Alain Fournier ». Ces frais constituent la contribution financière de la Ville aux travaux et investissements liés à l'extension du réseau de chaleur de la Vallée de la Rosselle nécessaires au raccordement du bâtiment gymnase Alain Fournier,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention de participation financière à conclure entre la Ville et SODEVAR, relative à l'extension du réseau de chauffage urbain et de fourniture d'énergie pour le chauffage du bâtiment gymnase Alain Fournier, ci-annexée,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-16

16. Contrat d'abonnement sur le réseau de chauffage urbain SODEVAR et de fourniture d'énergie pour le chauffage - Gymnase Alain Fournier

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025 point 15,

Attendu que dans le cadre du raccordement du gymnase Alain Fournier au réseau de chauffage urbain, il y a lieu pour la ville de conclure avec SODEVAR un contrat d'abonnement qui fixe les conditions techniques et financières de raccordement du gymnase Alain Fournier sur le réseau de chauffage urbain ainsi que les conditions financières d'abonnement au réseau privé de chauffage comprenant notamment les modalités de facturation des consommations d'énergie et d'entretien du réseau de chauffage urbain, telles qu'elles sont définies dans les conditions particulières et conditions générales qui forment un ensemble indissociable.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter le contrat de raccordement du gymnase Alain Fournier au réseau de chauffage urbain et de fourniture d'énergie pour le chauffage, ci-annexé,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-17

17. Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Elie Reumaux - Sortie spectacle « Annie Kiwi »

Vu la demande de subvention présentée par le groupe scolaire Elie Reumaux pour la participation des élèves de maternelle, le jeudi 3 avril 2025, au spectacle « Annie Kiwi » qui s'inscrit dans le parcours biculturel du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.
Où l'exposé de Mme Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Elie Reumaux de 900 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-18

18. Demande de subvention exceptionnelle du groupe scolaire Elie Reumaux - Sortie spectacle « Schneewittchen und ihre Freunde »

Vu la demande de subvention présentée par le groupe scolaire Elie Reumaux pour la participation des élèves d'élémentaire, le jeudi 3 avril 2025, au spectacle « Schneewittchen und ihre Freunde » qui s'inscrit dans le parcours biculturel du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 30 juin 2025.

Ouï l'exposé de Mme Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

A l'unanimité,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Elie Reumaux de 1 200 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-19

19. Associations sportives – Subvention de fonctionnement 2025

Vu les dossiers déposés par les associations sportives sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Sports, ainsi que des Finances réunies respectivement les 26 mai et 30 juin 2025.

Ouï l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer les subventions listées dans le tableau ci-après pour un total de 86 873 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 19/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

ASSOCIATIONS	CALCUL DES SUBVENTIONS 2025 EN EUROS
AIKIDO	2 225 €
LES BLIZZARDS	1 230 €
BOULE SAINTE BARBE	4 000 €
BOXING CLUB ACADEMY	3 000 €
EK COMPET	3 377 €
CERCLE D'ECHECS HOCHWALD	300 €
CYCLO-CLUB SAINTE BARBE	4 107 €
ESPERANCE GYM	4 987 €
FC FREYMING	8 631 €
FC HOCHWALD	11 706 €
FMAC	3 665 €
FM JUDO	4 975 €
NATATION FM	5 000 €
LA PALANQUEE	1 500 €
SO MERLEBACH	10 525 €
TENNIS FM	6 099 €
LE TEMPLE DU PING	2 017 €
US LE ROCHER GYM	5 085 €
US LE ROCHER TIR	3 000 €
LES VETERANS HOCHWALD	300 €
TOTAL	85 729 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	CALCUL DES SUBVENTIONS 2025 EN EUROS
ASS LES PRIMEVERES-LA CHAPELLE	200 €
COLLEGE CLAUDIE HAIGNERE	788 €
LP CUVELETTE	156 €
TOTAL	1 144 €

20250630-20

20. Changement de dénomination du Stade Philippe Schuth

A l'occasion du centenaire du Club SOM et tenant compte de l'historique du club et de la renommée de certains joueurs, il est proposé un changement de dénomination du Stade en « Stade HERBERT, JOHNNY et PHILIPPE SCHUTH ».

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Sports, ainsi que des Finances réunies respectivement les 26 mai et 30 juin 2025.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

A la majorité (*1 abstention A. MANISZEWSKI*),

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Décide :

- De procéder à la dénomination du stade situé rue Pierre de Coubertin comme suit : « Stade HERBERT, JOHNNY et PHILIPPE SCHUTH »,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-21

21. Convention de gestion de stade entre la Ville et le SOM - Modification

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, décidant de l'augmentation du montant de la convention de gestion du stade du SOM,

Attendu que cette augmentation n'a pas été prise en compte dans les documents budgétaires votés par délibération du 3 avril 2025 qui ont mentionné 19 500 € au lieu de 21 500 €.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Sports, ainsi que de Finances réunies respectivement les 26 mai et 30 juin 2025.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

A l'unanimité,

Décide :

- D'appliquer la délibération du 24/06/2024 et ainsi de prendre en charge l'augmentation de cette subvention au budget communal à hauteur de 2 000 € et ce durant la durée de la convention soit jusqu'en 2027,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-22

22. Demande de subvention exceptionnelle du SOM pour le centenaire du club

Vu la demande de subvention présentée par le Club SOM à l'occasion du centenaire.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions Sports, ainsi que des Finances réunies respectivement les 26 mai et 30 juin 2025.

Où l'exposé de Mme Concetta KOENIG, Adjointe et rapporteure,

A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge une partie du montant lié à l'organisation de cet évènement et d'octroyer ainsi une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €,

- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-23

23. Modalités de calcul des subventions de fonctionnement des associations culturelles - Modification du cahier des charges

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 portant adoption du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2023 modifiant le cahier des charges,

Attendu que pour permettre d'appliquer une majoration adaptée des subventions aux associations culturelles, il y a lieu de modifier l'article 3 du cahier des charges,
Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Culturelles-Animation-Culte, ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 mars et 30 juin 2025.
Où l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De modifier le cahier des charges existant en ajoutant à l'article 3 la ligne suivante :
« les majorations de subvention peuvent aller jusqu'à 10% et le pourcentage d'augmentation est variable en fonction de l'investissement de l'association dans la vie locale »,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-24

24. Associations Culturelles - Subvention de fonctionnement 2025

Vu les dossiers déposés par les associations culturelles sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Culturelles-Animation-Culte, ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 mars et 30 juin 2025.
Où l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

Mme Isabelle SLAZAK et M. René KOTTMANN quittent la salle.
A l'unanimité des membres présents, (*Mme SLAZAK et M. KOTTMANN n'ayant pas participé au vote*),

Décide :

- D'octroyer les subventions listées dans le tableau ci-après pour un montant total de 28 125 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION
Amicale des anciens sauveteurs et assimilés de Freyming-Merlebach	176,00 €
Amicale des Porte-Drapeaux	232,00 €
Amis des orgues de Saint Maurice	308,00 €
Anciens Combattants PG-CATM	176,00 €
Association des employés Reumaux et Vouters	160,00 €
Association familiale de Freyming et environs	330,00 €
Association pour l'Avenir et l'Amélioration du Cadre de Vie Belle Roche	250,00 €
Bridge Club	400,00 €
CCL Freyming	5 700,00 €
CCL Hochwald	330,00 €
Cercle catholique des hommes de Hochwald	176,00 €
Chorale Chœur d'Or	194,00 €
Chorale Franco-Polonaise	198,00 €
Chorale Opus 57	176,00 €
Chorale Sainte Cécile Foyer Saint Maurice	176,00 €
CIA Hochwald	2 800,00 €
Club du 3ème âge et retraités Hochwald Reumaux et Cuvelette	176,00 €
Club de L'Amitié	330,00 €
Club de Modélisme et Miniature	330,00 €
Collectif Sainte Barbe	1 000,00 €
Ecole Polonaise Wisla	275,00 €
JADRAN	455,00 €
Jardins Ouvriers	330,00 €
Le Chanteur Fidèle	572,00 €
Les Amis de l'histoire du Pays de la Merle	1 900,00 €
Mission Catholique Slovène	176,00 €
Orchestre d'accordéons DOLANC	1 742,00 €
Quetschekashde	227,00 €
Société de secours ouvriers mineurs des cités de Freyming-Merlebach	176,00 €
Société des ouvriers mineurs de la Chapelle	176,00 €
Société des Rosiéristes de Freyming-Merlebach et environs	600,00 €
Société Philatélique et Numismatique	211,00 €
Souvenir Français	943,00 €
Sur les traces de ...	220,00 €
Tables de l'imaginaire	1 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 13/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Théâtre de la Parole	5 040,00 €
UNIAT (Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail)	264,00 €
TOTAL	28 125,00 €

20250630-25

25. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Chœur d'or »

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Chœur d'or » en date du 12 février 2025 pour la prise en charge d'une partie des frais liés à leur manifestation pour fêter le quarantième anniversaire de l'association pour un montant estimé à 1 200 €.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Culturelles-Animation-Culte, ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 mars et 30 juin 2025.
Oùï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge une partie du montant lié à l'organisation de cet évènement et d'octroyer ainsi une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-26

26. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du « CCL Hochwald »

Vu la demande de subvention présentée par le « CCL Hochwald » pour l'achat d'une recouvreuse pour un montant de 1 079 €.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Culturelles-Animation-Culte, ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 mars et 30 juin 2025.
Oùï l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20250923-20250923-1-DE Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025

Décide :

- De prendre en charge une partie du montant d'acquisition de ce matériel lié à l'activité couture du CCL Hochwald et ainsi d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-27

27. Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les Amis de la Mission Slovène »

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Les Amis de la Mission Slovène » s'agissant de l'achat de matière première (silicate de potassium et de cobalt) pour la rénovation de la mosaïque de la Chapelle Slovène située rue du 5 décembre pour un montant de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Culturelles-Animation-Culte, ainsi que des Finances réunies respectivement les 19 mars et 30 juin 2025.

Où l'exposé de Mme Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle pour la rénovation de la mosaïque, d'un montant de 1 000 €,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20250630-28

28. Contrat de ville - Participations Communales 2025

Attendu que les contrats de ville ont pour objectif principal de réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste de l'unité urbaine,

Attendu qu'ils visent à améliorer les conditions de vie des habitants, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de cadre de vie et de sécurité,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Sociales, ainsi que des Finances réunies respectivement les 23 et 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025 15/37
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Après débats,
A l'unanimité,

Décide :

- De cofinancer les projets suivants :

Ingénierie : Mission de chef de projet

Porteur : CCFM

Montant du projet : 53 500 €

Participation communale : 4 830 €

Chantiers éducatifs, permis de construire

Porteur : Moissons Nouvelles

Montant du projet : 61 684 €

Participation communale 2 400 €

Fonds de participation des habitants

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 4500 €

Participation communale : 3000 €

Bourse au permis

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 12 000 €

Participation communale : 4 000 €

Accès à l'emploi, Chantier d'insertion

Porteur : ASBH

Montant du projet : 382 795 €

Participation communale : 55 000 €

Prévention de la délinquance : l'art comme thérapie

Porteur : Moissons Nouvelles

Montant du Projet : 24 661 €

Participation communale : 400 €

- D'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

M. ZIMMER souhaite obtenir un bilan des actions menées, ainsi que des intervenants impliqués dans les projets co-financés.

M. HAAS précise que les actions réalisées chaque année sont principalement des initiatives reconduites d'une année sur l'autre, notamment en ce qui concerne les sujets sur la délinquance, les ruptures de scolarité et les familles en difficulté. Il souligne que l'évaluation du nombre de participants pour ces différentes actions est complexe, surtout en ce qui concerne l'impact social sur les enfants.

M. le Maire ajoute qu'il est possible de fournir le nombre de participants aux chantiers d'insertion, mais que certaines opérations sont difficiles à quantifier.

M. ZIMMER s'interroge sur les activités des participants dans le cadre de « l'Art comme thérapie ».

M. HAAS explique qu'il s'agit de la création d'une fresque au complexe nautique AQUAGLISS,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250923-20250923-1-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

un projet qui vise à intégrer l'art comme moyen de traiter des situations telles que le décrochage scolaire et la rupture avec la société.

Pour conclure, M. le Maire propose que M. HAAS prépare une synthèse des actions entreprises au titre du contrat de Ville.

20250630-29

29. Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) – Adoption de la convention de gestion et d'animation

Considérant que l'ASBH a pour mission de mettre en place un projet éducatif, social et de loisirs à destination des habitants dans et autour des Centres Sociaux,

Attendu que ces centres sociaux sont le foyer Chapelle situé Place de Paris et la Maison des Associations (MDA) située avenue Raymond Poincaré,

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville et l'ASBH, convention qui a pour objet de définir les objectifs de l'ASBH ainsi que les moyens mis à disposition (locaux, subventions, etc..) pour permettre à l'association de mener à bien ses missions,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des Affaires Sociales, ainsi que des Finances réunies respectivement les 23 et 30 juin 2025.

Où l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter la convention d'animation et de gestion, ci-annexée
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 23 / 09 / 2025



Le Maire,
Pierre LANG

La secrétaire de séance
Mme Monique VORIOT